



FORMATION CONTINUE 2021

VISIOCONFERENCE

DROIT RURAL :

Les baux commerciaux, la SAFER, les sociétés agricoles et la transmission de l'exploitation

Vendredi 28 mai

9h30 - 12h30

et

14h00-17h00

Didier KRAJESKI

Professeur UT1 Capitole

190€ la séance

160€ / - 2 ans

Objectifs :

- Connaître les derniers développements de l'actualité concernant les baux ruraux, les sociétés, le contrôle des structures, Les SAFER, la créance de salaire différé.
- Etre en capacité de conseiller utilement les exploitants sur la question de la coprise à bail, le contrôle des structures, l'intervention des SAFER
- Etre en capacité de proposer les clauses adéquates
- Etre en capacité de déterminer le montant d'une créance de salaire différé et d'indiquer quelle succession la supporte.
- Etre en capacité de conseiller l'exploitant qui rencontre des difficultés financières.

Pré requis :

Etre Avocat.

Programme :

1. Baux ruraux

- Domaine du statut : Quand l'esprit de l'exclusion cesse, le statut retrouve son empire.
- Le métayage et la CEDH, la Cour de cassation innove.
- Les plantations, propriété et indemnisation : les solutions, les clauses adéquates.
- Coprise et décoprise : la jurisprudence se clarifie.
- Reprise : un congé complet.
- Baux à long terme : 25 ans sinon rien !
- Préemption : ce qu'est un ensemble indivisible.

2. Contrôle des structures

- Une autorisation n'en vaut pas une autre.
- Comment calculer le revenu fiscal.

3. Intervention des SAFER

- Il ne faut pas abuser des mises à disposition
- Des cas dans lesquels le droit de préemption s'exerce
- Quelques remarques sur la contestation de l'exercice du droit

4. Successions agricoles

- Détermination des titulaires de la créance, le point sur les règles de calcul : un cas.
- Coexploitation et exploitation successive dans la jurisprudence récente

5. L'entreprise agricole en difficultés

- La détermination des personnes éligibles aux procédures, loi et jurisprudence
- Le sort du bail dans la procédure, aspects pratiques

Moyens pédagogiques :

Support pédagogique envoyé avant la formation.

Quizz d'évaluation de la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap : Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE : s.debalorre@edasop.fr -05 61 53 58 52